



# **L'organisation des déplacements à Sceaux**

**2013**

## Les caractéristiques principales du territoire communal

- 360 ha
- 19 850 habitants, 15 000 scolarisés



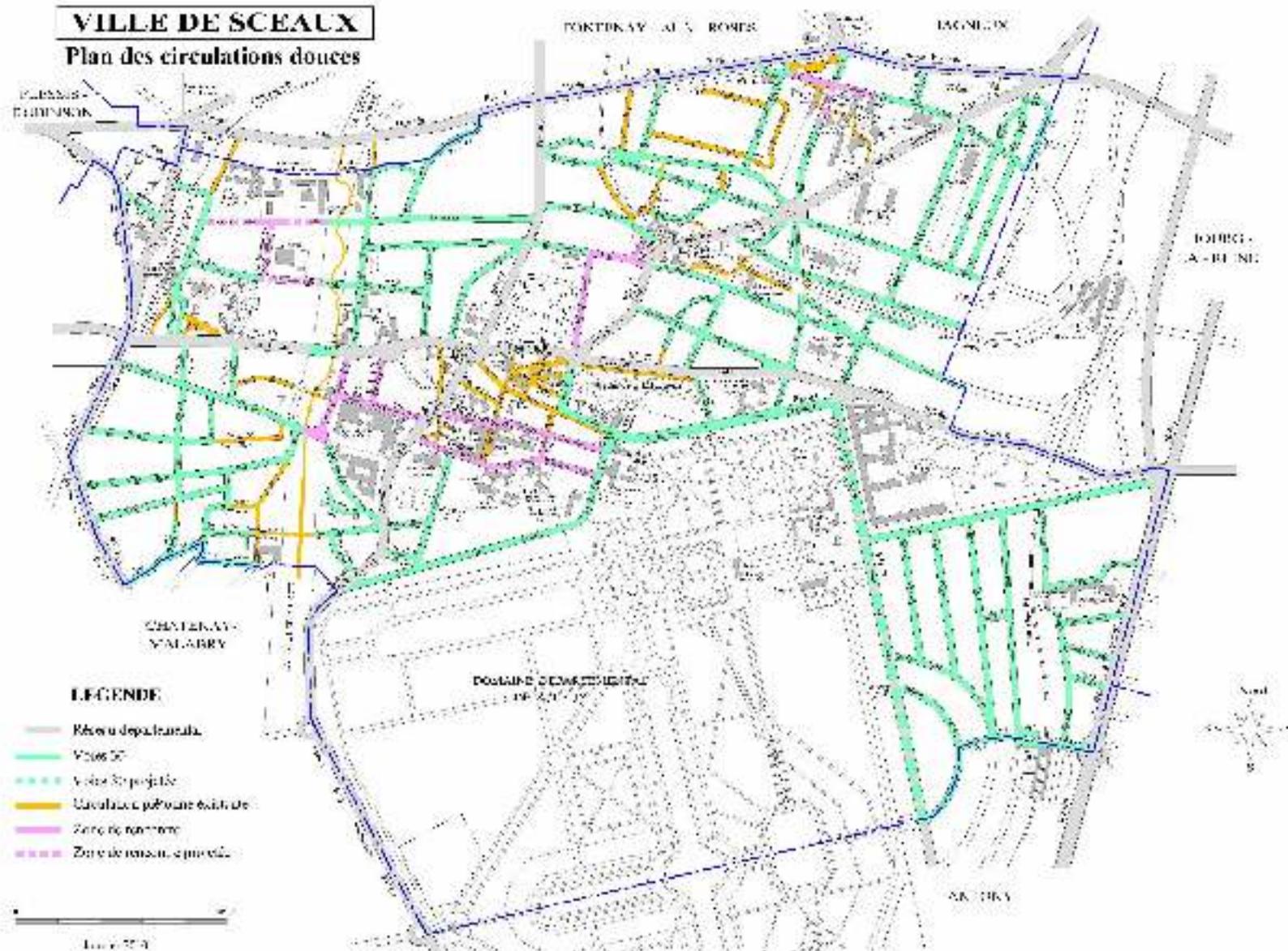
- un habitat mixte



# Une politique active en matière de circulations douces

- 1974 : première rue piétonne d'Ile-de-France
- 1980-1985 : extension du quartier piétonnier
- depuis 1979 : maintien et extension d'une trame de sentiers piétonniers
- 1995 : premières zones 30 et pistes cyclables
- 1997 : installation de dispositifs de contrôle d'accès dans le quartier piétonnier
- 1998 : création des premières « cours urbaines »
- 1999 : adoption d'un plan local de modération de la vitesse
- 2003 : adoption d'un plan de développement des circulations douces
- 2007 : adoption d'un plan vélo et classement de l'ensemble de la voirie communale en zone 30
- 2009 : généralisation des contre-sens cyclables sur les voiries communales – création des zones de rencontre
- 2012 : autorisation des tourne à droite aux feux pour les cyclistes

# Le principe de hiérarchisation des voies



## Le principe de hiérarchisation des voies

Sur les **voies départementales**, aménagées par le conseil général des Hauts-de-Seine, la **vitesse est limitée à 50 km/h**



# Le principe de hiérarchisation des voies



## Le principe de hiérarchisation des voies : les zones 30



## Le principe de hiérarchisation des voies : les zones 30



## Le principe de hiérarchisation des voies : les zones 30



## Le principe de hiérarchisation des voies : les zones 30



# Le principe de hiérarchisation des voies : les zones 30



## Le principe de hiérarchisation des voies : le quartier piétonnier et les sentiers piétonniers



## Le principe de hiérarchisation des voies : le quartier piétonnier et les sentiers piétonniers



Avant

## Le principe de hiérarchisation des voies : le quartier piétonnier et les sentiers piétonniers



Après

## Le principe de hiérarchisation des voies : le quartier piétonnier et les sentiers piétonniers



## A l'origine des zones de rencontre : les « cours urbaines »



## A l'origine des zones de rencontre : les « cours urbaines »



# Entre la zone 30 et les rues piétonnes : les zones de rencontre

Avant



Crédit photo : Dominique Fradin

# Entre la zone 30 et les rues piétonnes : les zones de rencontre

Après



Crédit photo Sylvie Scala

## Entre la zone 30 et les rues piétonnes : les zones de rencontre



## Entre la zone 30 et les rues piétonnes : les zones de rencontre



## L'encouragement de l'utilisation des vélos : Mise en place des double-sens cyclables

- Parution du décret : 30 juillet 2008
- Octobre 2009 : étude et consultation des entreprises pour l'installation de la signalisation verticale,
- Novembre 2009 : installation des panneaux, marquage de la signalisation horizontale en début de voie,
- Décembre 2009 : opérations de communication : affichage et magazine
- Publication de l'arrêté municipal : 3 décembre 2009

## L'encouragement de l'utilisation des vélos : Mise en place des contresens cyclables

- Mai 2010 : renfort de la signalisation verticale aux intersections avec carrefours à feux : mai 2010
- Avril - Mai 2010 : Opérations de communication : journée du vélo en ville, affichage, publication du guide du vélo
- Octobre 2010 : renfort de signalisation horizontale : marquage régulier sur les itinéraires









## La mise en place des double-sens cyclables : Coûts de mise en oeuvre

- Installation de la signalisation verticale : 40 000 € TTC
- Marquages au sol : 25 000 € TTC, puis 35 000 € TTC

# La mise en place des double-sens cyclables : Communication

- Campagnes d'affichage sur panneaux Decaux,
- Dossier et articles dans le magazine municipal,
- Dossiers de presse,
- Organisation d'une journée du vélo : démonstration de vélos électriques, démonstration de l' « angle mort » avec un bus de la RATP, promenades à vélo avec les agents de la police municipale, conférence.
- Aides financières : 1800 € PDASR

# La mise en place des double-sens cyclables : Communication

Depuis le 7 décembre 2009

VILLE DE  
**SCEAUX**  
À LA DÉCOUVERTE DU TERREIN



**À Sceaux,  
les sens ne sont plus  
interdits aux vélos !**

À Sceaux, en application du décret 2008-754  
du code de la route, depuis le 7 décembre 2009,  
les cyclistes peuvent circuler à double-sens dans la  
quasi-totalité des voies communales à sens unique.

► Port de documents Sceaux - téléphone 01 41 19 88 00  
[www.sceaux.fr](http://www.sceaux.fr)



# La mise en place des double-sens cyclables : Contraintes et Difficultés

- Méconnaissance des nouvelles dispositions du code de la route,
- Incompréhension des usagers,
- « Incompatibilité » avec certains aménagements antérieurs,
- Mauvaise visibilité de la signalisation,
- Traitement des carrefours avec les voies départementales,
- Étroitesse des voies.

## L'encouragement de l'utilisation des vélos : Mise à disposition de vélos à assistance électrique

- Achat de 6 vélos à assistance électrique et de 5 vélos classiques pour les agents municipaux,



# L'encouragement de l'utilisation des vélos : Mise à disposition de vélos à assistance électrique

- Aide financière de 20% plafonnée à 250 € pour l'achat de vélos à assistance électriques par les Scéens : 53 dossiers instruits depuis le 15 avril 2011.

## Subventions pour VAE

Sceaux innove une nouvelle fois dans la promotion du développement des circulations douces. Lors de sa séance du 31 mars dernier, le conseil municipal a voté en faveur d'un système d'aides aux particuliers à la location ainsi qu'à l'achat de VAE.

Pour favoriser ce nouveau mode de déplacement, un système d'aides à la location ainsi qu'à l'achat d'un VAE est proposé à la population. Deux subventions voient le jour :

- une subvention pour la location d'un VAE égale à 50% du coût de la location sur une

durée d'une semaine (plafonnée à 50€) afin de favoriser la découverte de son utilisation au quotidien avant de passer à l'achat :

- une subvention pour l'achat d'un VAE équivalent à 20% du montant TTC (plafonnée à 300€). Cette subvention pourra se cumuler avec une première subvention pour une location.

Ce dispositif est proposé pour une période d'un an (du 15 avril 2011 au 15 avril 2012) et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année d'expérimentation.



➔ Téléchargez le formulaire de demande de subvention pour l'achat ou la location d'un vélo à assistance électrique, sur [www.sceaux.fr](http://www.sceaux.fr), rubrique Ville durable.



## L'encouragement de l'utilisation des vélos : Mise à disposition de vélos pour les étudiants

10 vélos achetés par la Ville et loués à l'association d'étudiants de l'IUT pour l'année scolaire.



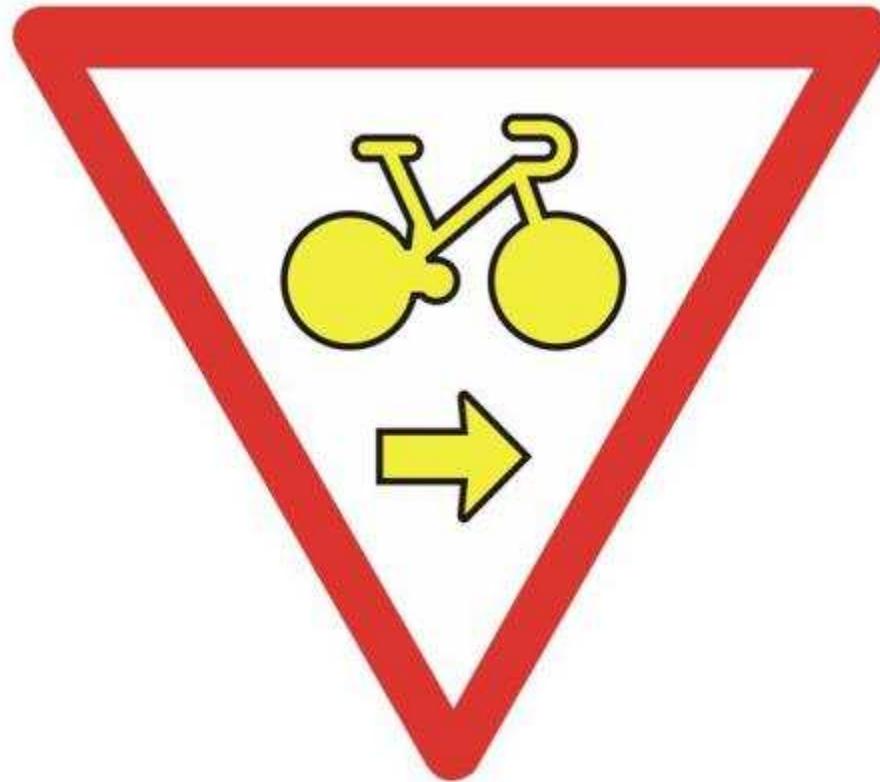
# L'encouragement de l'utilisation des vélos : Cyclistes, le code de bonne conduite



## L'encouragement de l'utilisation des vélos : la multiplication des appuis vélos



L'encouragement de l'utilisation des vélos :  
l'autorisation du tourne à droite aux feux



Installé sur l'ensemble des carrefours à feux fin avril 2012